

**COMPTES ANNUELS:**  
**modèle complet**  
**pour**  
**associations et fondations\***  
**en euros (EUR)**

Des informations supplémentaires concernant le dépôt des comptes annuels sont disponibles sur le site Internet de la Centrale des bilans: [www.centraledesbilans.be](http://www.centraledesbilans.be)

Des brochures explicatives portant sur les obligations comptables des associations et fondations peuvent être téléchargées à partir du site du SPF Justice.

---

\* Dans ce modèle, les termes "associations et fondations" ou "association ou fondation" se réfèrent aux personnes morales suivantes: associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations.

# SOMMAIRE

Le présent dossier comprend:

1. La partie normalisée du modèle complet des comptes annuels pour associations et fondations comprenant entre autres:
  - . les éléments d'identification de l'association ou de la fondation, avec la liste complète des administrateurs et commissaires (section C-asbl 1.1);
  - . l'identité des experts-comptables externes, des réviseurs, des comptables agréés ou des comptables-fiscalistes agréés auxquels une mission concernant les comptes annuels de l'association ou de la fondation a été confiée (section C-asbl 1.2);
  - . le bilan (sections C-asbl 2.1 et C-asbl 2.2);
  - . le compte de résultats (section C-asbl 3);
  - . le tableau des affectations et prélèvements (section C-asbl 4);
  - . l'annexe (section C-asbl 5);
  - . le bilan social (section C-asbl 6).
  
2. Un rappel des informations complémentaires non normalisées à fournir. Les pages concernées ne sont pas numérotées en sections puisqu'elles ne sont pas destinées à être déposées.

<b>401</b>				<b>1</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C-asbl 1.1

**COMPTES ANNUELS EN EUROS**

DÉNOMINATION: .....

Forme juridique: .....

Adresse : ..... N° : ..... Boîte : .....

Code postal:..... Commune: .....

Pays: .....

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de.....

Adresse Internet \*: http://www. ....

Numéro d'entreprise

DATE  /  /  du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale\*\* du  /  /

et relatifs à l'exercice couvrant la période du  /  /  au  /  /

Exercice précédent du  /  /  au  /  /

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**\*\*\* identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant, du représentant en Belgique de l'association étrangère

Documents joints aux présents comptes annuels:

Nombre total de pages déposées: ..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: .....

Signature  
(nom et qualité)

Signature  
(nom et qualité)

\* Mention facultative.

\*\* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

\*\*\* Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

**MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT**

Mentions facultatives :

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
  - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
  - B. L'établissement des comptes annuels,
  - C. La vérification des comptes annuels et/ou
  - D. Le redressement des comptes annuels.
  
- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		20/28	.....	.....
<b>Frais d'établissement</b> .....	5.1	20	.....	.....
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	5.2	21	.....	.....
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	5.3	22/27	.....	.....
Terrains et constructions .....		22	.....	.....
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété .....		22/91	.....	.....
Autres .....		22/92	.....	.....
Installations, machines et outillage .....		23	.....	.....
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété .....		231	.....	.....
Autres .....		232	.....	.....
Mobilier et matériel roulant .....		24	.....	.....
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété .....		241	.....	.....
Autres .....		242	.....	.....
Location-financement et droits similaires .....		25	.....	.....
Autres immobilisations corporelles .....		26	.....	.....
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété .....		261	.....	.....
Autres .....		262	.....	.....
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	.....	.....
	5.4/			
<b>Immobilisations financières</b> .....	5.5.1	28	.....	.....
Entités liées .....	5.13	280/1	.....	.....
Participations .....		280	.....	.....
Créances .....		281	.....	.....
Autres sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation .....	5.13	282/3	.....	.....
Participations .....		282	.....	.....
Créances .....		283	.....	.....
Autres immobilisations financières .....		284/8	.....	.....
Actions et parts .....		284	.....	.....
Créances et cautionnements en numéraire .....		285/8	.....	.....

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	.....	.....
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29	.....	.....
Créances commerciales .....		290	.....	.....
Autres créances .....		291	.....	.....
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible .....		2915	.....	.....
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	.....	.....
Stocks .....		30/36	.....	.....
Approvisionnements .....		30/31	.....	.....
En-cours de fabrication .....		32	.....	.....
Produits finis .....		33	.....	.....
Marchandises .....		34	.....	.....
Immeubles destinés à la vente .....		35	.....	.....
Acomptes versés .....		36	.....	.....
Commandes en cours d'exécution .....		37	.....	.....
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	.....	.....
Créances commerciales .....		40	.....	.....
Autres créances .....		41	.....	.....
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible .....		415	.....	.....
<b>Placements de trésorerie</b> .....	5.5.1/ 5.6	50/53	.....	.....
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	.....	.....
<b>Comptes de régularisation</b> .....	5.6	490/1	.....	.....
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b> .....		10/15	.....	.....
<b>Fonds de l'association ou de la fondation</b> .....		10	.....	.....
Patrimoine de départ .....		100	.....	.....
Moyens permanents .....		101	.....	.....
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12	.....	.....
<b>Fonds affectés</b> .....	5.7	13	.....	.....
<b>Résultat positif (négatif) reporté</b> .....(+)/(-)		14	.....	.....
<b>Subsides en capital</b> .....		15	.....	.....
<b>PROVISIONS</b> .....		16	.....	.....
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5	.....	.....
Pensions et obligations similaires .....		160	.....	.....
Charges fiscales .....		161	.....	.....
Grosses réparations et gros entretien .....		162	.....	.....
Autres risques et charges .....	5.7	163/5	.....	.....
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b> .....	5.7	168	.....	.....
<b>DETTES</b> .....		17/49	.....	.....
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	5.8	17	.....	.....
Dettes financières .....		170/4	.....	.....
Emprunts subordonnés .....		170	.....	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....		171	.....	.....
Dettes de location-financement et assimilées .....		172	.....	.....
Etablissements de crédit .....		173	.....	.....
Autres emprunts.....		174	.....	.....
Dettes commerciales .....		175	.....	.....
Fournisseurs .....		1750	.....	.....
Effets à payer .....		1751	.....	.....
Acomptes reçus sur commandes .....		176	.....	.....
Autres dettes .....		179	.....	.....
Productives d'intérêts .....		1790	.....	.....
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible .....		1791	.....	.....
Cautionnements reçus en numéraire.....		1792	.....	.....
<b>Dettes à un an au plus</b> .....		42/48	.....	.....
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....	5.8	42	.....	.....
Dettes financières .....		43	.....	.....
Etablissements de crédit .....		430/8	.....	.....
Autres emprunts .....		439	.....	.....
Dettes commerciales .....		44	.....	.....
Fournisseurs .....		440/4	.....	.....
Effets à payer .....		441	.....	.....
Acomptes reçus sur commandes .....		46	.....	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	5.8	45	.....	.....
Impôts .....		450/3	.....	.....
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	.....	.....
Dettes diverses.....		48	.....	.....
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire .....		480/8	.....	.....
Autres dettes productives d'intérêts.....		4890	.....	.....
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible .....		4891	.....	.....
<b>Comptes de régularisation</b> .....	5.8	492/3	.....	.....
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49		

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/74	.....	.....
Chiffre d'affaires .....	5.9	70	.....	.....
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction).....(+)/(-)		71	.....	.....
Production immobilisée .....		72	.....	.....
Cotisations, dons, legs et subsides.....	5.9	73	.....	.....
Autres produits d'exploitation .....		74	.....	.....
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/64	.....	.....
Approvisionnements et marchandises .....		60	.....	.....
Achats .....		600/8	.....	.....
Stocks: réduction (augmentation) .....		609	.....	.....
Services et biens divers .....		61	.....	.....
Rémunérations, charges sociales et pensions .....	5.9	62	.....	.....
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	.....	.....
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....	5.9	631/4	.....	.....
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....	5.9	635/8	.....	.....
Autres charges d'exploitation .....	5.9	640/8	.....	.....
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....		649	.....	.....
<b>Résultat positif (négatif) d'exploitation</b> .....		9901	.....	.....
<b>Produits financiers</b> .....		75	.....	.....
Produits des immobilisations financières .....		750	.....	.....
Produits des actifs circulants .....		751	.....	.....
Autres produits financiers .....	5.10	752/9	.....	.....
<b>Charges financières</b> .....	5.10	65	.....	.....
Charges des dettes .....		650	.....	.....
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) .....		651	.....	.....
Autres charges financières .....		652/9	.....	.....
<b>Résultat positif (négatif) courant</b> .....		9902	.....	.....

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits exceptionnels</b> .....		76	.....	.....
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		760	.....	.....
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières .....		761	.....	.....
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels .....		762	.....	.....
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés .....		763	.....	.....
Autres produits exceptionnels .....	5.10	764/9	.....	.....
<b>Charges exceptionnelles</b> .....		66	.....	.....
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		660	.....	.....
Réductions de valeur sur immobilisations financières ...		661	.....	.....
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations) .....		662	.....	.....
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		663	.....	.....
Autres charges exceptionnelles .....	5.10	664/8	.....	.....
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....		669	.....	.....
<b>Résultat positif (négatif) de l'exercice</b> .....		9904	.....	.....

**AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Résultat positif (négatif) à affecter</b> ..... (+)/(-)	9906	.....	.....
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter ..... (+)/(-)	9905	.....	.....
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté ..... (+)/(-)	14P	.....	.....
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b> .....	791/2	.....	.....
sur les fonds de l'association ou de la fondation .....	791	.....	.....
sur les fonds affectés .....	792	.....	.....
<b>Affectations aux fonds affectés</b> .....	692	.....	.....
<b>Résultat positif (négatif) à reporter</b> ..... (+)/(-)	(14)	.....	.....

**ANNEXE**

**ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	20P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Nouveaux frais engagés .....	8002	.....	
Amortissements .....	8003	.....	
Autres ..... (+)/(-)	8004	.....	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	(20)	.....	
<b>Dont</b>			
Frais de constitution, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement .....	200/2	.....	
Frais de restructuration .....	204	.....	

## ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8051P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8021	.....	
Cessions et désaffectations .....	8031	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8041	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8051	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8121P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8071	.....	
Repris .....	8081	.....	
Acquis de tiers .....	8091	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8101	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8111	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8121	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	210	.....	

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice** .....

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée .....

Cessions et désaffectations .....

Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice** .....

**Mutations de l'exercice**

Actés .....

Repris .....

Acquis de tiers .....

Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....

Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice** .....

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE** .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
8022	.....	
8032	.....	
8042	.....	
8052	.....	
8122P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
8072	.....	
8082	.....	
8092	.....	
8102	.....	
8112	.....	
8122	.....	
211	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>GOODWILL</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8053P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8023	.....	
Cessions et désaffectations .....	8033	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8043	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8053	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8123P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8073	.....	
Repris .....	8083	.....	
Acquis de tiers .....	8093	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8103	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8113	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8123	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	212	.....	

**ACOMPTES VERSÉS**

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
8054P	XXXXXXXXXXXXXX	.....

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée .....

8024 .....

Cessions et désaffectations .....

8034 .....

Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)

8044 .....

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....

8054 .....

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....**

8124P	XXXXXXXXXXXXXX	.....
-------	----------------	-------

**Mutations de l'exercice**

Actés .....

8074 .....

Repris .....

8084 .....

Acquis de tiers .....

8094 .....

Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....

8104 .....

Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)

8114 .....

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....**

8124 .....

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....**

213 .....

## ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8191P	XXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8161	.....	
Cessions et désaffectations .....	8171	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8181	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8191	.....	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8251P	XXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8211	.....	
Acquises de tiers .....	8221	.....	
Annulées .....	8231	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8241	.....	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8251	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8321P	XXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8271	.....	
Repris .....	8281	.....	
Acquis de tiers .....	8291	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8301	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8311	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8321	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(22)	<u>.....</u>	
<b>DONT</b>			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété .....	(22/91)	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8192P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8162	.....	
Cessions et désaffectations .....	8172	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8182	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8192	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8252P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8212	.....	
Acquises de tiers .....	8222	.....	
Annulées .....	8232	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8242	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8252	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8322P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8272	.....	
Repris .....	8282	.....	
Acquis de tiers .....	8292	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8302	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8312	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8322	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(23)	<u>.....</u>	
<b>DONT</b>			
<b>Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété</b> .....	(231)	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8193P	XXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8163	.....	
Cessions et désaffectations .....	8173	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8183	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8193	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8253P	XXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8213	.....	
Acquises de tiers .....	8223	.....	
Annulées .....	8233	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8243	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8253	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8323P	XXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8273	.....	
Repris .....	8283	.....	
Acquis de tiers .....	8293	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8303	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8313	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8323	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(24)	.....	
<b>DONT</b>			
<b>Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété</b> .....	(241)	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8194P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8164	.....	
Cessions et désaffectations .....	8174	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8184	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8194	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8254P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8214	.....	
Acquises de tiers .....	8224	.....	
Annulées .....	8234	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8244	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8254	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8324P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8274	.....	
Repris .....	8284	.....	
Acquis de tiers .....	8294	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8304	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8314	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8324	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(25)	<u>.....</u>	
<b>DONT</b>			
<b>Terrains et constructions</b> .....	250	.....	
<b>Installations, machines et outillage</b> .....	251	.....	
<b>Mobilier et matériel roulant</b> .....	252	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8195P	XXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8165	.....	
Cessions et désaffectations .....	8175	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8185	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8195	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice .....</b>			
	8255P	XXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8215	.....	
Acquises de tiers .....	8225	.....	
Annulées .....	8235	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8245	.....	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8255	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....</b>			
	8325P	XXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8275	.....	
Repris .....	8285	.....	
Acquis de tiers .....	8295	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8305	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8315	.....	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8325	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(26)	<u>.....</u>	
<b>DONT</b>			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété .....	(261)	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8196P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8166	.....	
Cessions et désaffectations .....	8176	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8186	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8196	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8256P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8216	.....	
Acquises de tiers .....	8226	.....	
Annulées .....	8236	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8246	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8256	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8326P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8276	.....	
Repris .....	8286	.....	
Acquis de tiers .....	8296	.....	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8306	.....	
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8316	.....	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8326	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(27)	.....	

## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>SOCIÉTÉS LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8391P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8361	.....	
Cessions et retraits .....	8371	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8381	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8391	.....	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8451P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8411	.....	
Acquises de tiers .....	8421	.....	
Annulées .....	8431	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8441	.....	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8451	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8521P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8471	.....	
Reprises .....	8481	.....	
Acquises de tiers .....	8491	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8501	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8511	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8521	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8551P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice ..... (+)/(-)	8541	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8551	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(280)	.....	
<b>ENTITÉS LIÉES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	281P	XXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8581	.....	
Remboursements .....	8591	.....	
Réductions de valeur actées .....	8601	.....	
Réductions de valeur reprises .....	8611	.....	
Différences de change ..... (+)/(-)	8621	.....	
Autres ..... (+)/(-)	8631	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(281)	.....	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	8651	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>SOCIÉTÉS AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8362	.....	
Cessions et retraits .....	8372	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8382	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8392	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice .....</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8412	.....	
Acquises de tiers .....	8422	.....	
Annulées .....	8432	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8442	.....	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8452	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice .....</b>			
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8472	.....	
Reprises .....	8482	.....	
Acquises de tiers .....	8492	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8502	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8512	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8522	.....	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice .....</b>			
<b>Mutations de l'exercice ..... (+)/(-)</b>			
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8542	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8552	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....	(282)	.....	
<b>SOCIÉTÉS AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES</b>			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....	283P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8582	.....	
Remboursements .....	8592	.....	
Réductions de valeur actées .....	8602	.....	
Réductions de valeur reprises .....	8612	.....	
Différences de change ..... (+)/(-)	8622	.....	
Autres ..... (+)/(-)	8632	.....	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....	(283)	.....	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE .....	8652	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES SOCIÉTÉS- PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8363	.....	
Cessions et retraits .....	8373	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8383	.....	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8393	.....	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8413	.....	
Acquises de tiers .....	8423	.....	
Annulées .....	8433	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8443	.....	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8453	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8473	.....	
Reprises .....	8483	.....	
Acquises de tiers .....	8493	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8503	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8513	.....	
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8523	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
Mutations de l'exercice ..... (+)/(-)	8543	.....	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8553	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(284)	.....	
<b>AUTRES ENTITÉS- CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8583	.....	
Remboursements .....	8593	.....	
Réductions de valeur actées .....	8603	.....	
Réductions de valeur reprises .....	8613	.....	
Différences de change ..... (+)/(-)	8623	.....	
Autres ..... (+)/(-)	8633	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(285/8)	.....	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	8653	.....	

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS****PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS**

Sont mentionnées ci-après, les sociétés dans lesquelles l'association ou la fondation détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres sociétés dans lesquelles l'association ou la fondation détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les sociétés de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	

**LISTE DES ENTITÉS DONT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE**

Les comptes annuels de chacune des entités pour lesquelles l'association ou la fondation est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si les comptes annuels de cette entité font l'objet en Belgique d'une publicité conforme à celle prescrite pour les comptes des sociétés ou des associations et fondations. Le cas échéant cette précision est mentionnée.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE  
et pour les entités de droit belge,  
mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE

**LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES**

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE  
et pour les entités de droit belge,  
mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE**

**Actions et parts** .....  
 Valeur comptable augmentée du montant non appelé .....  
 Montant non appelé .....

**Titres à revenu fixe** .....  
 Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit .....

**Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit** .....  
 Avec une durée résiduelle ou de préavis  
 d'un mois au plus .....  
 de plus d'un mois à un an au plus .....  
 de plus d'un an .....

**Autres placements de trésorerie non repris ci-avant** .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
51	.....	.....
8681	.....	.....
8682	.....	.....
52	.....	.....
8684	.....	.....
53	.....	.....
8686	.....	.....
8687	.....	.....
8688	.....	.....
8689	.....	.....

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**

**ETAT DES FONDS AFFECTÉS**

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

**PROVISIONS**

Ventilation de la rubrique 163/5 du passif ("Provisions pour autres risques et charges") si celle-ci représente un montant important

.....
.....
.....

Ventilation de la rubrique 168 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....
.....
.....

## ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
<b>VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE</b>		
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>		
Dettes financières .....	8801	.....
Emprunts subordonnés .....	8811	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8821	.....
Dettes de location-financement et assimilées .....	8831	.....
Etablissements de crédit .....	8841	.....
Autres emprunts .....	8851	.....
Dettes commerciales .....	8861	.....
Fournisseurs .....	8871	.....
Effets à payer .....	8881	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	8891	.....
Autres dettes .....	8901	.....
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....</b>	<b>(42)</b>	<b>.....</b>
<b>Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>		
Dettes financières .....	8802	.....
Emprunts subordonnés .....	8812	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8822	.....
Dettes de location-financement et assimilées .....	8832	.....
Etablissements de crédit .....	8842	.....
Autres emprunts .....	8852	.....
Dettes commerciales .....	8862	.....
Fournisseurs .....	8872	.....
Effets à payer .....	8882	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	8892	.....
Autres dettes .....	8902	.....
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir .....</b>	<b>8912</b>	<b>.....</b>
<b>Dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>		
Dettes financières .....	8803	.....
Emprunts subordonnés .....	8813	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8823	.....
Dettes de location-financement et assimilées .....	8833	.....
Etablissements de crédit .....	8843	.....
Autres emprunts .....	8853	.....
Dettes commerciales .....	8863	.....
Fournisseurs .....	8873	.....
Effets à payer .....	8883	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	8893	.....
Autres dettes .....	8903	.....
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir .....</b>	<b>8913</b>	<b>.....</b>

**DETTES GARANTIES** (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8921	.....
Emprunts subordonnés .....	8931	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8941	.....
Dettes de location-financement et assimilées .....	8951	.....
Etablissements de crédit .....	8961	.....
Autres emprunts .....	8971	.....
Dettes commerciales .....	8981	.....
Fournisseurs .....	8991	.....
Effets à payer .....	9001	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	9011	.....
Dettes salariales et sociales .....	9021	.....
Autres dettes .....	9051	.....
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges .....</b>	<b>9061</b>	<b>.....</b>

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

Dettes financières .....	8922	.....
Emprunts subordonnés .....	8932	.....
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8942	.....
Dettes de location-financement et assimilées .....	8952	.....
Etablissements de crédit .....	8962	.....
Autres emprunts .....	8972	.....
Dettes commerciales .....	8982	.....
Fournisseurs .....	8992	.....
Effets à payer .....	9002	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	9012	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	.....
Impôts .....	9032	.....
Rémunérations et charges sociales .....	9042	.....
Autres dettes .....	9052	.....
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation .....</b>	<b>9062</b>	<b>.....</b>

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES****Impôts** (rubrique 450/3 du passif)

Dettes fiscales <b>échues</b> .....	9072	.....
Dettes fiscales non échues .....	9073	.....
Dettes fiscales estimées .....	450	.....

**Rémunérations et charges sociales** (rubrique 454/9 du passif)

Dettes <b>échues</b> envers l'Office National de Sécurité Sociale .....	9076	.....
Autres dettes salariales et sociales .....	9077	.....

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**RÉSULTATS D'EXPLOITATION****PRODUITS D'EXPLOITATION****Chiffre d'affaires net**

Ventilation par catégorie d'activité

.....

.....

.....

Ventilation par marché géographique

.....

.....

.....

**Cotisations, dons, legs et subsides**

Cotisations ..... 730/1

Dons ..... 732/3

Legs ..... 734/5

Subsides en capital et en intérêts, subsides d'exploitation et montants  
compensatoires destinés à réduire le coût salarial ..... 736/8**CHARGES D'EXPLOITATION****Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une  
déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du  
personnel**

Nombre total à la date de clôture ..... 9086

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein ..... 9087

Nombre d'heures effectivement prestées ..... 9088

**Frais de personnel**

Rémunérations et avantages sociaux directs ..... 620

Cotisations patronales d'assurances sociales ..... 621

Primes patronales pour assurances extralégales ..... 622

Autres frais de personnel ..... 623

Pensions de retraite et de survie ..... 624

**Provisions pour pensions et obligations similaires**

Dotations (utilisations et reprises) ..... (+)/(-) 635

**Réductions de valeur**

Sur stocks et commandes en cours

Actées ..... 9110

Reprises ..... 9111

Sur créances commerciales

Actées ..... 9112

Reprises ..... 9113

**Provisions pour risques et charges**

Constitutions ..... 9115

Utilisations et reprises ..... 9116

**Autres charges d'exploitation**

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation ..... 640

Autres ..... 641/8

**Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de  
l'association ou de la fondation**

Nombre total à la date de clôture ..... 9096

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein ..... 9097

Nombre d'heures effectivement prestées ..... 9098

Frais pour l'association ou la fondation ..... 617

**RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS**

**RÉSULTATS FINANCIERS**

**Autres produits financiers**

Ventilation des autres produits financiers  
 .....  
 .....  
 .....

**Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de  
 remboursement** ..... 6501

**Intérêts intercalaires portés à l'actif** ..... 6503

**Réductions de valeur sur actifs circulants**

Actées ..... 6510  
 Reprises ..... 6511

**Autres charges financières**

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la  
 négociation de créances ..... 653

**Provisions à caractère financier**

Dotations ..... 6560  
 Utilisations et reprises ..... 6561

**Ventilation des autres charges financières**

.....  
 .....  
 .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
6501	.....	.....
6503	.....	.....
	.....	.....
6510	.....	.....
6511	.....	.....
	.....	.....
653	.....	.....
	.....	.....
6560	.....	.....
6561	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

**RÉSULTATS EXCEPTIONNELS**

**Ventilation des autres produits exceptionnels**

.....  
 .....  
 .....

**Ventilation des autres charges exceptionnelles**

.....  
 .....  
 .....

Exercice
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**TAXES**

**TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**

**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A l'association ou à la fondation (déductibles) .....

Par l'association ou la fondation .....

**Montants retenus à charge de tiers, au titre de**

Précompte professionnel .....

Précompte mobilier .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	.....	.....
9146	.....	.....
9147	.....	.....
9148	.....	.....

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS</b> .....	9149	.....
<b>Dont</b>		
Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation .....	9150	.....
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'association ou la fondation .....	9151	.....
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'association ou la fondation .....	9153	.....
 <b>GARANTIES RÉELLES</b>		
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	9161	.....
Montant de l'inscription .....	9171	.....
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription .....	9181	.....
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés .....	9191	.....
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause .....	9201	.....
 <b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	9162	.....
Montant de l'inscription .....	9172	.....
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription .....	9182	.....
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés .....	9192	.....
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause .....	9202	.....
 <b>BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN</b>		
.....		
.....		
.....		
.....		
 <b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS</b>		
.....		
.....		
.....		
 <b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS</b>		
.....		
.....		
.....		
 <b>MARCHÉ À TERME</b>		
<b>Marchandises achetées (à recevoir)</b> .....	9213	.....
<b>Marchandises vendues (à livrer)</b> .....	9214	.....
<b>Devises achetées (à recevoir)</b> .....	9215	.....
<b>Devises vendues (à livrer)</b> .....	9216	.....

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

**LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

**LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

.....  
.....  
.....  
.....

Code	Exercice
9220	.....

**NATURE ET OBJECTIF DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'association ou pour la fondation doivent également être mentionnées

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES ET LES SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTITÉS LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	(280/1)	.....	.....
Participations .....	(280)	.....	.....
Créances subordonnées .....	9271	.....	.....
Autres créances .....	9281	.....	.....
<b>Créances sur les entités liées</b> .....	9291	.....	.....
A plus d'un an .....	9301	.....	.....
A un an au plus .....	9311	.....	.....
<b>Placements de trésorerie</b> .....	9321	.....	.....
Actions .....	9331	.....	.....
Créances .....	9341	.....	.....
<b>Dettes</b> .....	9351	.....	.....
A plus d'un an .....	9361	.....	.....
A un an au plus .....	9371	.....	.....
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entités liées .....	9381	.....	.....
Constituées ou irrévocablement promises par des entités liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'association ou de la fondation .....	9391	.....	.....
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9401	.....	.....
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières .....	9421	.....	.....
Produits des actifs circulants .....	9431	.....	.....
Autres produits financiers .....	9441	.....	.....
Charges des dettes .....	9461	.....	.....
Autres charges financières .....	9471	.....	.....
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées .....	9481	.....	.....
Moins-values réalisées .....	9491	.....	.....
<b>Chiffre d'affaires, cotisations, dons, legs, subsides et autres produits d'exploitation</b> .....	9493	.....	.....
<b>SOCIÉTÉS AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	(282/3)	.....	.....
Participations .....	(282)	.....	.....
Créances subordonnées .....	9272	.....	.....
Autres créances .....	9282	.....	.....
<b>Créances</b> .....	9292	.....	.....
A plus d'un an .....	9302	.....	.....
A un an au plus .....	9312	.....	.....
<b>Dettes</b> .....	9352	.....	.....
A plus d'un an .....	9362	.....	.....
A un an au plus .....	9372	.....	.....

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE**

**Mention de telles transactions, si elles sont significatives et si elles ne sont pas réalisées conformément aux conditions qui s'inscrivent dans le cadre de l'objet de l'association ou de la fondation défini dans les statuts, y compris le montant de telles transactions et la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de l'association ou de la fondation**

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
..... ..... ..... .....

## RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées** .....

Conditions principales des créances  
.....  
.....

**Garanties constituées en leur faveur** .....

Conditions principales des garanties constituées  
.....  
.....

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur** .....

Conditions principales des autres engagements  
.....  
.....

**Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs .....

Aux anciens administrateurs .....

Codes	Exercice
9500	.....
9501	.....
9502	.....
9503	.....
9504	.....

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**Emoluments du (des) commissaire(s)** .....

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation .....

Missions de conseils fiscaux .....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation .....

Missions de conseils fiscaux .....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

Codes	Exercice
9505	.....
95061	.....
95062	.....
95063	.....
95081	.....
95082	.....
95083	.....

**INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

**ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR DE CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR DANS LES COMPTES, AVEC INDICATIONS SUR LA NATURE ET LE VOLUME DES INSTRUMENTS**

.....  
.....  
.....  
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: .....

**ETAT DES PERSONNES OCCUPEES****TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

Temps plein .....  
 Temps partiel .....  
 Total en équivalents temps plein (ETP) .....

**Nombre d'heures effectivement prestées**

Temps plein .....  
 Temps partiel .....  
 Total .....

**Frais de personnel**

Temps plein .....  
 Temps partiel .....  
 Total .....

Montant des avantages accordés en sus du salaire .....

Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
1001	.....	.....	.....
1002	.....	.....	.....
1003	.....	.....	.....
1011	.....	.....	.....
1012	.....	.....	.....
1013	.....	.....	.....
1021	.....	.....	.....
1022	.....	.....	.....
1023	.....	.....	.....
1033	.....	.....	.....

**Au cours de l'exercice précédent**

Nombre moyen de travailleurs en ETP .....  
 Nombre d'heures effectivement prestées .....  
 Frais de personnel .....  
 Montant des avantages accordés en sus du salaire .....

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003	.....	.....	.....
1013	.....	.....	.....
1023	.....	.....	.....
1033	.....	.....	.....

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b> .....	105	.....	.....	.....
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	.....	.....	.....
Contrat à durée déterminée .....	111	.....	.....	.....
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112	.....	.....	.....
Contrat de remplacement .....	113	.....	.....	.....
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes .....	120	.....	.....	.....
de niveau primaire .....	1200	.....	.....	.....
de niveau secondaire .....	1201	.....	.....	.....
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	.....	.....	.....
de niveau universitaire .....	1203	.....	.....	.....
Femmes .....	121	.....	.....	.....
de niveau primaire .....	1210	.....	.....	.....
de niveau secondaire .....	1211	.....	.....	.....
de niveau supérieur non universitaire .....	1212	.....	.....	.....
de niveau universitaire .....	1213	.....	.....	.....
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130	.....	.....	.....
Employés .....	134	.....	.....	.....
Ouvriers .....	132	.....	.....	.....
Autres .....	133	.....	.....	.....

**PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION**

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation
<b>Au cours de l'exercice</b>			
Nombre moyen de personnes occupées .....	150	.....	.....
Nombre d'heures effectivement prestées .....	151	.....	.....
Frais pour l'association ou la fondation .....	152	.....	.....

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

## ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

## Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée .....

Contrat à durée déterminée .....

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....

Contrat de remplacement .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	.....	.....	.....
210	.....	.....	.....
211	.....	.....	.....
212	.....	.....	.....
213	.....	.....	.....

## SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

## Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée .....

Contrat à durée déterminée .....

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....

Contrat de remplacement .....

## Par motif de fin de contrat

Pension .....

Chômage avec complément d'entreprise .....

Licenciement .....

Autre motif .....

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'association ou de la fondation comme indépendants .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	.....	.....	.....
310	.....	.....	.....
311	.....	.....	.....
312	.....	.....	.....
313	.....	.....	.....
340	.....	.....	.....
341	.....	.....	.....
342	.....	.....	.....
343	.....	.....	.....
350	.....	.....	.....

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5801	.....	5811	.....
Nombre d'heures de formation suivies .....	5802	.....	5812	.....
Coût net pour l'association ou la fondation .....	5803	.....	5813	.....
dont coût brut directement lié aux formations .....	58031	.....	58131	.....
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....	58032	.....	58132	.....
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) ....	58033	.....	58133	.....
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5821	.....	5831	.....
Nombre d'heures de formation suivies .....	5822	.....	5832	.....
Coût net pour l'association ou la fondation .....	5823	.....	5833	.....
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5841	.....	5851	.....
Nombre d'heures de formation suivies .....	5842	.....	5852	.....
Coût net pour l'association ou la fondation .....	5843	.....	5853	.....

## RÈGLES D'ÉVALUATION

**RAPPORT DES COMMISSAIRES**

**RAPPEL DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION  
UTILISANT LE MODÈLE COMPLET**

**L'association ou la fondation mentionne ci-après:**

- la **suite des informations** si l'espace prévu dans le modèle normalisé s'avérait insuffisant
- les **règles d'évaluation** ainsi que, le cas échéant, les **informations complémentaires**. L'**art.15** de l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations (**AR-A** dans la suite du texte) prévoit l'adaptation de l'**art. 91** de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés (**AR-S** dans la suite du texte) pour son application aux associations et aux fondations. Ledit article traite du contenu de l'annexe propre au modèle complet en renvoyant, le cas échéant, à d'autres articles de l'AR-S. Sont repris ci-dessous tous les articles, tant de l'AR-A que de l'AR-S, requérant l'apport d'informations complémentaires dans l'annexe des comptes annuels établis selon le modèle complet pour associations et fondations.

**L'association ou la fondation joint au présent modèle:**

- le cas échéant, le **rapport des commissaires** (article 17, §6, al.2, 2° de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations).

\*  
\*       \*

# **PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LES ASSOCIATIONS**

## **1. Résumé des règles d'évaluation**

### **AR-S art. 28, §1er, al. 2**

§1. Chaque association ou fondation détermine les règles qui, dans le respect des dispositions du présent chapitre, mais compte tenu de ses caractéristiques propres, président aux évaluations dans l'inventaire prévu à l'article 9, §1<sup>er</sup>, de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et, notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations.

Ces règles sont arrêtées par l'organe d'administration de l'association ou de la fondation et actées dans le livre prévu à l'article 9, §1<sup>er</sup>, de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises. Elles sont résumées dans l'annexe; ce résumé doit, conformément à l'article 24, alinéa 1<sup>er</sup>, être suffisamment précis pour permettre d'apprécier les méthodes d'évaluation adoptées.

## **2. Complément d'informations en vue de garantir l'image fidèle**

### **AR-S art. 24, al. 2**

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'association ou de la fondation.

Si l'application des dispositions du présent titre ne suffit pas pour satisfaire à ce prescrit, des informations complémentaires doivent être fournies dans l'annexe.

## **3. Droits et engagements importants éventuellement non quantifiables**

### **AR-S art. 25, §3, al.2**

§3. Sont mentionnés par catégorie dans l'annexe, les droits et engagements qui ne figurent pas au bilan et qui sont susceptibles d'avoir une influence importante sur le patrimoine, sur la situation financière ou sur le résultat de l'association ou de la fondation.

Les droits et engagements importants qui ne sont pas susceptibles d'être quantifiés, font l'objet de mentions appropriées dans l'annexe.

## **4. Dérogation aux règles d'évaluation d'usage**

### **AR-S art. 29, al. 2 et 3**

Dans le cas exceptionnel où l'application des règles d'évaluation prévues au présent chapitre ne conduirait pas au respect du prescrit de l'article 24, alinéa 1<sup>er</sup>, il y a lieu d'y déroger par application dudit article.

Une telle dérogation doit être mentionnée et justifiée dans l'annexe.

L'estimation de l'influence de cette dérogation sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'association ou de la fondation est indiquée dans l'annexe relative aux comptes de l'exercice au cours duquel cette dérogation est introduite pour la première fois.

## **5. Adaptation des règles d'évaluation par rapport à l'exercice précédent**

### **AR-S art. 30, al. 3**

Les règles d'évaluation visées à l'article 28, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, et leur application doivent être identiques d'un exercice à l'autre.

Toutefois, elles sont adaptées au cas où, notamment à la suite d'une modification importante des activités de l'association ou de la fondation, de la structure de son patrimoine ou des circonstances économiques ou technologiques, les règles d'évaluation antérieurement suivies ne répondent plus au prescrit de l'article 24, alinéa 1<sup>er</sup>.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 29 s'appliquent à ces adaptations.

La présente disposition n'est pas applicable aux comptes annuels du premier exercice auquel s'appliquent pour une association ou une fondation les dispositions du présent titre.

## **6. Estimation aléatoire de certains risques, pertes et dépréciations**

### **AR-S art. 33, al. 1**

Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils

sont arrêtés par l'organe d'administration de l'association ou de la fondation. Dans les cas où, à défaut de critères objectifs d'appréciation, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations est inévitablement aléatoire, il en est fait mention dans l'annexe si les montants en cause sont importants au regard de l'objectif visé à l'article 24, alinéa 1<sup>er</sup>.

## **7. Influence importante de produits et charges imputables à un autre exercice**

### **AR-S art. 33, al. 2**

Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain. Doivent notamment être mis à charge de l'exercice, les impôts estimés sur le résultat de l'exercice ou sur le résultat d'exercices antérieurs ainsi que les rémunérations, allocations et autres avantages sociaux qui seront attribués au cours d'un exercice ultérieur à raison de prestations effectuées au cours de l'exercice ou d'exercices antérieurs. Si les produits ou les charges sont influencés de façon importante par des produits et des charges imputables à un autre exercice, il en est fait mention dans l'annexe.

## **8. Méthodes et bases de conversion des avoirs, dettes et engagements en devises**

### **AR-S art. 34**

Il est fait mention dans l'annexe parmi les règles d'évaluation visées à l'article 28, §1<sup>er</sup>, des méthodes et bases de conversion des avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères, des méthodes de conversion des situations des succursales et sièges d'opérations à l'étranger et du mode de traitement dans les comptes des différences de change et des écarts de conversion des devises.

## **9. Redressement des chiffres de l'exercice précédent en vue de les rendre comparables à ceux de l'exercice courant**

### **AR-S art. 83, al. 2 et al. 3 (modifié par l'AR-A art. 11)**

Le bilan et le compte de résultats indiquent pour chacune des rubriques et sous-rubriques les montants correspondants de l'exercice précédent; toutefois, lorsqu'une association ou une fondation qui avait établi ses comptes annuels de l'exercice précédent conformément à l'article 82, §2, est tenue d'établir ses comptes annuels pour l'exercice conformément à l'article 82, §1<sup>er</sup>, l'indication des montants correspondants de l'exercice précédent peut être limitée aux montants qui figureraient de manière distincte dans les comptes annuels de l'exercice précédent.

Si les chiffres relatifs à l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent, les chiffres de l'exercice précédent peuvent être redressés en vue de les rendre comparables; en ce cas, l'annexe doit mentionner et commenter, avec renvoi aux rubriques concernées, les redressements opérés, si ceux-ci ne sont pas sans signification. Si les chiffres de l'exercice précédent ne sont pas redressés, l'annexe doit comporter les indications nécessaires pour permettre la comparaison.

La présente disposition n'est pas applicable au compte de résultats et à l'annexe faisant partie des comptes annuels du premier exercice comptable auquel s'appliquent les dispositions du présent titre. Sont considérés comme chiffres du bilan de l'exercice précédent les chiffres du bilan d'ouverture déterminés conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations.

## **10. Modification de la présentation des comptes**

### **AR-S art. 86, al. 2**

La présentation des comptes annuels doit être identique d'un exercice à l'autre.

Toutefois, elle est modifiée au cas où, notamment à la suite d'une modification importante de la structure du patrimoine, des produits et des charges de l'association ou de la fondation, elle ne répond plus au prescrit de l'article 24, alinéa 1<sup>er</sup>. Ces modifications sont mentionnées et justifiées dans l'annexe relative à l'exercice au cours duquel elles sont introduites.

## **11. Changement de modèle de comptabilité**

### **AR-A art. 21**

Toute association ou fondation qui ne répond plus aux critères visés à l'article 17 §3, 37, §3 ou 53, §3, de la loi du 27 juin 1921 et qui décide de tenir sa comptabilité selon le modèle de comptabilité simplifiée déterminé en exécution de l'article 17, §2, 37, §2, ou 53, §2, de la loi du 27 juin 1921 est tenue de mentionner et de justifier cette décision dans l'annexe à ses comptes annuels et de l'accompagner de l'indication de ses principales conséquences pour l'association

ou la fondation. Elle tient alors sa comptabilité en appliquant exclusivement les dispositions arrêtées en exécution de l'article 17, §2, 37, §2, ou 53, §2, de la loi du 27 juin 1921.

#### **AR-A art. 22**

Toute association ou fondation qui tenait sa comptabilité conformément au modèle de comptabilité simplifiée et qui doit respecter les obligations applicables aux associations et aux fondations visées à l'article 17, §3, 37, §3, ou 53, §3, de la loi du 27 juin 1921 doit mentionner le changement des règles applicables dans l'annexe à ses comptes annuels et en indiquer ses principales conséquences pour l'association ou la fondation. Elle tient alors sa comptabilité et établit ses comptes annuels en appliquant exclusivement les dispositions du présent arrêté.

### **12. Montant des redevances et loyers dans le cadre de contrats de location-financement**

#### **AR-S art. 102, §1er**

§1. En ce qui concerne les conventions constitutives de droits visés à l'article 62, portant sur des biens immobiliers conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1980:

1° les redevances et loyers échelonnés afférents à l'exercice sont portés au compte de résultats sous la rubrique "II. B. Services et biens divers"; leur montant est mentionné dans l'annexe;

2° les droits d'usage sont chaque année portés à l'actif du preneur à concurrence de la fraction des versements échelonnés afférents aux exercices ultérieurs représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat;

3° dans l'état des immobilisations prévu au point 3 de l'annexe des comptes annuels, la fraction des redevances et loyers afférents aux exercices clôturés, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat, est mentionnée sous les postes "Amortissements et réductions de valeur";

4° dans le chef du propriétaire qui donne en location-financement, les biens sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique "Autres immobilisations corporelles" et les redevances et loyers sont portés au compte de résultats parmi les produits d'exploitation.

### **13. Bilan d'ouverture et comptabilité au moins équivalente**

#### **AR-A art. 37**

§1. Toute association ou fondation qui existe au moment de l'entrée en vigueur du présent arrêté applique les règles fixées ci-après pour procéder avec prudence, sincérité et bonne foi, aux opérations de relevé, vérification, d'examen et d'évaluation nécessaires pour établir, le premier jour du premier exercice comptable auquel s'appliquent les dispositions du présent arrêté, le bilan d'ouverture dudit exercice.

Le présent article s'applique par analogie à toutes les associations et à toutes les fondations qui, disposant d'un patrimoine au début de l'exercice, sont tenues, en application de l'article 17, § 3, 37, § 3, ou 53, § 3, de la loi du 27 juin 1921, ou décident, en application de l'article 15 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines associations sans but lucratif, fondations et associations internationales sans but lucratif, d'appliquer pour la première fois les dispositions du présent arrêté.

§2. Si, de l'avis du conseil d'administration de l'association ou de la fondation mentionné dans l'annexe aux comptes, celle-ci dispose déjà d'une comptabilité au moins équivalente à celle requise par le présent arrêté, le bilan d'ouverture du premier exercice auquel s'appliquent les dispositions du présent arrêté correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.

Si une association ou une fondation applique des règles d'évaluation qui ne sont pas conformes à celles prévues par le présent arrêté, l'association ou la fondation adapte ses règles d'évaluation.

La mention de cette modification dans l'annexe est accompagnée de l'estimation de son influence.

§3. Si, de l'avis du conseil d'administration de l'association ou de la fondation, celle-ci ne dispose pas d'une comptabilité au moins équivalente à celle requise par le présent arrêté, le bilan d'ouverture du premier exercice auquel s'appliquent les dispositions du présent arrêté est établi en évaluant les éléments d'actifs à leur juste valeur ou, à défaut, de juste valeur, à la valeur d'usage qu'ils ont à ce moment.

A défaut de juste valeur ou de valeur d'usage fiable, il est fait mention de l'actif dans l'annexe des comptes annuels et de l'indication qu'aucune juste valeur ou valeur d'usage fiable ne peut y être attachée.

## **VALEUR D'ACQUISITION - PRINCIPE ET EXCEPTIONS**

### **14. Non inclusion des frais indirects de production dans le coût de revient de certains produits**

### **AR-S art. 37**

Le coût de revient s'obtient en ajoutant au prix d'acquisition des matières premières, des matières consommables et des fournitures, les coûts de fabrication directement imputables au produit ou au groupe de produits considéré ainsi que la quote-part des coûts de production qui ne sont qu'indirectement imputables au produit ou au groupe de produits considéré, pour autant que ces frais concernent la période normale de fabrication. Les associations et les fondations ont toutefois la faculté de ne pas inclure dans le coût de revient tout ou partie de ces frais indirects de production; en cas d'utilisation de cette faculté, mention en est faite dans l'annexe.

### ***15. Inclusion éventuelle des charges d'intérêt dans la valeur d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles et de stocks et commandes en cours***

#### **AR-S art. 38**

La valeur d'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles peut inclure les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, mais uniquement pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de ces immobilisations.

Le coût de revient des stocks et des commandes en cours d'exécution ne peut inclure les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer, que pour autant que ces charges concernent des stocks ou des commandes dont la durée de fabrication ou d'exécution est supérieure à un an et qu'elles soient relatives à la période normale de fabrication de ces stocks ou d'exécution de ces commandes.

L'inclusion des charges d'intérêt dans la valeur d'acquisition d'immobilisations incorporelles ou corporelles ou de stocks ou de commandes en cours d'exécution est mentionnée dans l'annexe, parmi les règles d'évaluation.

### ***16. Différence entre valeur comptable de stocks et évaluation de la valeur de marché***

#### **AR-S art. 43**

Le prix d'acquisition des avoirs dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques est établi par une individualisation du prix de chaque élément ou par application soit de la méthode des prix moyens pondérés, soit de la méthode "Fifo" (sortie en premier lieu des avoirs les plus anciens), soit de la méthode "Lifo" (sortie en premier lieu des avoirs acquis en dernier lieu).

En cas de modification de méthode, le prix d'acquisition des biens censés être entrés en premier lieu ne peut être inférieur à la valeur pour laquelle ces biens étaient portés, avant réductions de valeur y afférentes, à l'inventaire établi au terme de l'exercice précédent.

Lorsque, en particulier par application de la méthode Lifo, la valeur comptable des stocks diffère pour un montant important d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture, le montant de cette différence est indiqué dans l'annexe, de manière globale pour chacun des postes de stocks figurant au bilan. Dans les grandes associations et fondations n'atteignant pas les critères définissant une très grande association ou fondation, tels que repris aux articles 17, §5, 37, §5 ou 53, §5 de la loi du 27 juin 1921, cette différence peut être indiquée de manière globale pour l'ensemble des stocks.

## **PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION**

### ***17. Réévaluation d'immobilisations corporelles et financières***

#### **AR-S. art. 57, §1, al. 2**

§1. Les associations et les fondations peuvent procéder à la réévaluation de leurs immobilisations corporelles ainsi que des participations, actions et parts figurant sous leurs immobilisations financières, ou de certaines catégories de ces immobilisations, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'association ou la fondation, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'association ou de la fondation ou d'une partie de ses activités, ils ne peuvent être réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par l'activité de l'association ou de la fondation ou la partie concernée de ses activités.

La valeur réévaluée retenue pour ces immobilisations est justifiée dans l'annexe des comptes annuels dans lesquels la réévaluation est actée pour la première fois.

## **IMMOBILISATIONS**

### ***18. Conditions pour porter les frais de restructuration à l'actif***

**AR-S art. 58, al. 2 (modifié par l'AR-A art. 7, 3°)**

Les frais d'établissement ne sont portés à l'actif que s'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

Les charges engagées dans le cadre d'une restructuration ne peuvent être portées à l'actif que pour autant qu'il s'agisse de dépenses nettement circonscrites, relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de l'association ou de la fondation et que ces dépenses soient destinées à avoir un impact favorable et durable sur l'activité de l'association ou de la fondation. La réalisation de ces conditions doit être justifiée dans l'annexe. Dans la mesure où les frais de restructuration consistent en charges qui relèvent des charges d'exploitation ou des charges exceptionnelles, leur transfert à l'actif s'opère par déduction globale explicite respectivement du total des charges d'exploitation et des charges exceptionnelles.

***19. Conditions pour amortir les frais de recherche et développement et le goodwill sur une durée supérieure à cinq ans***

**AR-S art. 61, §1, al. 1 (modifié par l'AR-A art. 7, 4°) et 4**

§1. Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi conformément à l'article 28, §1<sup>er</sup>.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'association ou la fondation.

Les amortissements actés en application de l'alinéa 1<sup>er</sup> sur les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

Si dans des cas exceptionnels l'amortissement des frais de recherche et de développement ou du goodwill est réparti sur une durée supérieure à cinq ans, il doit en être justifié dans l'annexe.

***20. Non amortissement d'une immobilisation corporelle à fonctionnalité constante***

**AR-S art. 64, §1er al.1 (modifié par l'AR-A art. 7, 5°) et §3 (ajouté par l'AR-A art. 7, 6°)**

§1. Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi conformément à l'article 28, §1<sup>er</sup>.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'association ou la fondation.

Les amortissements actés en application de l'alinéa 1<sup>er</sup> sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

§3 Lorsque la fonctionnalité d'une immobilisation corporelle est constante, le conseil d'administration de l'association ou de la fondation peut moyennant mention et justification dans l'annexe, décider de ne pas amortir cette immobilisation corporelle et de prendre en charge les coûts d'entretien et de remplacement qui y sont liés.

***21. Ventilation des montants non appelés sur participations, actions et parts***

**AR-S art. 66, §1er**

§1. Les montants non appelés sur participations et sur actions et parts sont mentionnés distinctement dans l'annexe et ventilés selon les sous-rubriques dans lesquelles les participations, actions et parts restant à libérer sont portées.

**AUTRES ACTIFS**

***22. Dérogation aux règles comptables relatives à l'escompte des créances***

**AR-S art. 67, complété par un §3 (ajouté par l'AR-A art. 7, 7°)**

§1. Sans préjudice aux dispositions du §2 du présent article et des articles 68 et 73, les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

§2. L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats pro rata temporis sur la base des intérêts composés :

- a) des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances;
- b) de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances;
- c) de l'escompte de créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque ces créances :

1° sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de l'association ou de la fondation, et

2° sont afférentes soit à des montants actés en tant que produits au compte de résultats, soit au prix de cession d'immobilisations ou de branches d'activités.

L'escompte visé sous c) est calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'association ou de la fondation.

Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial du financement ou du prêt, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode ne peut être appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents.

Les intérêts et chargements ne peuvent être compensés avec les frais, charges et commissions exposés à l'occasion de ces opérations.

§3. Le conseil d'administration de l'association ou de la fondation peut déroger au §2 c), moyennant mention et motivation de la dérogation dans l'annexe aux comptes annuels qui doit en outre dans ce cas reprendre le relevé des créances concernées par la dérogation. La mise en oeuvre de la présente disposition ne peut porter atteinte au principe visé à l'article 24.

### **23. Méthodes et critères adoptés pour évaluer les commandes en cours d'exécution**

#### **AR-S art. 71, al. 2**

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur coût de revient majoré, compte tenu du degré d'avancement des travaux des fabrications ou des prestations, de l'excédent du prix stipulé au contrat par rapport au coût de revient lorsque cet excédent est devenu raisonnablement certain; une association ou une fondation peut toutefois adopter pour règle de maintenir les commandes en cours d'exécution ou certaines catégories d'entre elles au bilan à leur coût de revient.

Il est fait mention dans l'annexe, parmi les règles d'évaluation, des méthodes et critères adoptés pour l'évaluation des commandes en cours d'exécution.

\*

\*       \*